Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



200118 B Heures supplémentaires (OMID)

1. Identification

Code BJ	200118
Libellé bulletin de Paie	HEURES SUPPLEMENTAIRES
Code PAY	0118
Libellé	Heures supplémentaires (OMID)
Référence	200118 B
Libellé complémentaire	Heures ouvriers avec montants valorisés : Heures supplémentaires versées dans le cadre du décret n°72-154 du 24 février 1972 relatif aux congés en cas de maladie, de maternité et d'accidents du travail
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	27/02/1972
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200118B_MINARM_OE_HEURES_SUPPLEMENTAIRES_MALADIE_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200118B_MINARM_OE_HEURES_SUPPLEMENTAIRES_MALADIE_Annexe_v1.pdf

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016 relatif à certains éléments de rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense		DEFH1637544D
Décret n° 72-154 du 24 février 1972 relatif aux congés en cas de maladie, de maternité et d'accidents du travail dont peuvent bénéficier certains personnels ouvriers de l'Etat mensualisés	Article 7	
Instruction n° 318 du 16/03/2000 relative au rappel des droits et obligations des différentes catégories d'ouvriers de l'État employés par le ministère de la défense		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

O - ODE non affilié	
O - ODE réglementé affilié	

Date d'édition : 14/02/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

1) Etre en congés maladie ordinaire, autorisation d'absence spéciale, congés de longue maladie, congés de longue durée, congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption, incapacité de travail suite à accident de travail ou de maladie professionnelle 2) Avoir effectué des heures supplémentaires dans les trois mois précédent l'entrée en situation de congé.

3.6 Conditions d'exclusion

Ouvriers à temps partiel, qui peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires (code PAY 201062) et non des heures supplémentaires.

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
201060	HEURES SUPPL 1ER TAUX	MI150 MINARM	Partielle	Décret 2016-1994	DEFH1637544D
201061	HEURES SUPPL 2EME TAUX	MI150 MINARM	Partielle	Décret 2016-1994	DEFH1637544D

Commentaire

Les incompatibilités avec les heures supplémentaires (201060 et 201061) sont listées au titre des autres fiches 200118A et 200118E. Elles ne trouvent toutefois pas à s'appliquer pour les heures supplémentaires versées aux ouvriers en congé pour raisons de santé au titre décret n°72-154 du 24 février 1972 relatif aux congés en cas de maladie, de maternité et d'accidents du travail (200118B), qui relèvent de modalités particulières.

5. Modalités de liquidation

1 - HEURES SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Expression métier

Moyenne des indemnités versées au titre des heures supplémentaires effectuées au cours des 3 mois ayant précédé l'arrêt de travail (codes PAY associés : 201060, 201061 et 200118E.)

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Type de controle	Descriptif du controle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Lié au mode de calcul	Lié au mode de calcul des majorations pour heures supplémentaires et au nombre d'heures effectuées.

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY

 $\textbf{Date d'\'edition:} \quad 14/02/2023$

Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 0118
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui